



PARCOURS DE FORMATION
Permis A2, A1, AM,

L'INSCRIPTION :

L'élève apportera les documents nécessaires à la constitution de son dossier. Ces documents seront stipulés sur la fiche de renseignements.

Ensuite, l'auto-école créera l'espace de l'élève sur l'ANTS. L'élève suivra les instructions de L'ANTS pour finaliser le dossier.

L'ETG (Épreuve Théorique Générale) sauf pour AM :

Après l'inscription et si l'élève n'a pas passé de permis depuis moins de 5ans ou si son permis n'est plus valide ou ne donne pas le droit à l'ETG, l'élève pourra donc commencer son apprentissage du code de la route :

- Il pourra venir travailler individuellement en salle à toute heure de la journée, au sein de l'auto-école.
- Il pourra venir assister aux cours collectifs,
- Il pourra également travailler individuellement à son domicile avec le livre de code (fournis par nos soins) voire avec l'application prépa-code via internet(supplément).

Ensuite, quand il se sentira prêt, il pourra s'inscrire à l'épreuve du code de la route sur le site de la poste ou objectif-code. L'auto-école l'aidera dans sa démarche si besoin.

LA CONDUITE :

Suite à l'obtention de l'ETG, la conduite sera dispensée de façon progressive et en tous types de situations.

A2 :	A1 :	AM :
° 8heures de plateau hors circulation	° 8heures de plateau hors circulation	° 1 heure de théorie
° 12 heures de conduite en circulation	° 12 heures de conduite en circulation	° 3 heures de plateau hors circulation
° Pour un titulaire du permis A1, minimum 5 heures de plateau et 10 heures de conduite en circulation.		° 3 heures de conduite en circulation

L'élève aura si besoin est, des heures supplémentaires à réaliser (accord des deux parties), avant de se présenter à l'épreuve du permis de conduire (sauf AM).

Pour le AM, c'est le moniteur qui évalue les élèves 30 minutes.

Si l'élève obtient le permis :	Si l'élève n'obtient pas le permis
L'auto-école lui fournira son permis de conduire provisoire. L'auto-école le guidera dans la démarche de demande de fabrication de son permis.	L'élève reprendra une ou plusieurs heures de conduite (selon les besoins). L'auto-école le représentera le plus rapidement possible au permis.

Un rendez-vous de 2 heures de conduite post-permis, (après 6 mois de permis valide) sera facultatif mais vivement encouragé.